



DEPARTEMENT DE L'ESSONNE  
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU  
CANTON DE GIF-SUR-YVETTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 08 AVRIL 2025**

Date de convocation : 04 avril 2025

Date d'affichage sur le site internet de la commune :

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril à 20 heures et 30 minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire.

**Etaient présents :**

Monsieur Pierre-Alexandre MOURET, Maire,  
Monsieur Serge BLIN, Madame Sophie CAMPISCIANO, Madame Françoise BALTHAZARD,  
Adjoints au maire,  
Monsieur Zaïme ALI-BELHADJ, Monsieur Pascal AMBROISE, Madame Pascale BEAUCHENE,  
Madame Dominique GUILLAN, Monsieur Rémi JEANNOT, Monsieur Benoit JULIENNE, Madame  
Marie-France LAUNET, Madame Martine MONTARON, Madame Sandrine MOURET, Monsieur  
Claude PREVOST, conseillers municipaux

**Etait absent excusé représenté :**

Monsieur Valentin BLOT par Madame Martine MONTARON

**Secrétaire de séance :**

Madame Sophie CAMPISCIANO

**Administration :**

Madame Anne-Gaëlle BIRON

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Pouvoir : 1

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;-deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture  
091-219105384-20250408-DE\_2025\_04\_12-DE  
Date de télétransmission : 20/05/2025  
Date de réception préfecture : 20/05/2025

2025-04/12

**OBJET : Approbation du nouveau règlement intérieur d'utilisation de la Maison de la Colombe, dite salle polyvalente et de la salle de la Mare par les associations.**

**Rapporteur : Zaïme ALI BELHADJ**

**Présentation :** La Maison de la Colombe et la salle de la Mare sont utilisées par les associations saint-aubinoises pour l'organisation de leurs activités. Il convient de mettre à jour le règlement intérieur voté en Conseil Municipal les 08 octobre 2014 et 22 janvier 2019 afin de déterminer les conditions de leur utilisation, en adaptant aux conditions d'usage.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur d'utilisation de la Maison de la Colombe et de la salle de la Mare par les associations.

Entendu l'exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2144-3 ;

**VU** la délibération n°2014-90 du Conseil municipal en date du 08 octobre 2014 relative au règlement intérieur de la maison de la Colombe, dite salle polyvalente,

**VU** la délibération n°2019/07 du Conseil municipal en date du 22 janvier 2019 d'approbation du règlement intérieur de la maison de la colombe et de la salle de la Mare

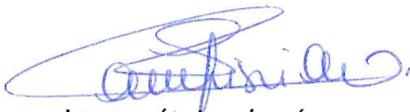
**VU** le Bureau Municipal du 1<sup>er</sup> avril 2025,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de mettre à jour le règlement intérieur d'utilisation des salles de la colombe et de la Mare par les associations,

➤ **APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**à l'unanimité des suffrages exprimés et sans abstention manifestée,**

- **ANNULE ET REMPLACE** le précédent règlement intérieur annexé aux délibérations 2014-90 du 08 octobre 2014 et 2019/07 du 22 janvier 2019
- **AUTORISE** le maire à signer le présent règlement
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de cette délibération



La secrétaire de séance  
**Sophie CAMPISCIANO**

Fait et délibéré à Saint-Aubin,  
Le 08 avril 2025

Le Maire,  
**Pierre-Alexandre MOURET**



Accusé de réception en préfecture  
091-219105384-20250408-DE\_2025\_04\_12-DE  
Date de télétransmission : 20/05/2025  
Date de réception préfecture : 20/05/2025